**Œuvre Fédérale Les Amis des Aveugles et Malvoyants asbl**

**Mémorandum 2019 - Changeons notre regard**

**Table des matières**

[1. PRÉSENTATION 2](#_Toc4614452)

[2. POINTS TRANSVERSAUX 3](#_Toc4614453)

[A. Politique du handicap 3](#_Toc4614454)

[B. Accessibilité 4](#_Toc4614455)

[C. Revenus 5](#_Toc4614456)

[D. Sensibilisation 6](#_Toc4614457)

[E. Formation des professionnels 6](#_Toc4614458)

[F. Lutte contre toute forme de discrimination 6](#_Toc4614459)

[G. Assurer la participation des personnes handicapées et celle des associations représentatives dans le processus de décision 7](#_Toc4614460)

[3. MOBILITÉ 7](#_Toc4614461)

[4. ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC 8](#_Toc4614462)

[5. AIDES À L'AUTONOMIE 8](#_Toc4614463)

[6. CHIENS GUIDES 9](#_Toc4614464)

[7. EMPLOI 9](#_Toc4614465)

[A. Secteurs public et privé 9](#_Toc4614466)

[B. Entreprises de travail adapté 10](#_Toc4614467)

[8. ENSEIGNEMENT 10](#_Toc4614468)

[9. ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES 11](#_Toc4614469)

[10. HÉBERGEMENT EN MAISON DE REPOS 11](#_Toc4614470)

# PRÉSENTATION

Forte de son expérience et animée par sa volonté d’offrir des prestations et des infrastructures de la plus haute qualité, l’Œuvre Fédérale Les Amis des Aveugles et Malvoyants développe depuis 1885 une offre intégrée de services thérapeutiques et d’accompagnement unique en Belgique. Tout enfant ou adulte confronté à un problème visuel aigu ou à la cécité y trouve réponse à ses besoins particuliers. Cette offre intégrée de services se concrétise au travers de deux structures.

Une asbl composée de divers départements complémentaires :

* un service social,
* un service d’accompagnement,
* un service loisirs,
* un centre de rééducation fonctionnelle,
* un service de formation de chiens guides (centre de Mons et centre de Koksijde),
* une entreprise de travail adapté et un centre de transcription adaptée "Les Ateliers de Mons",
* un Service Résidentiel pour Adultes "Princesse Paola".

Une Fondation d’Utilité Publique gérant :

* une maison de repos et de soins "La Résidence Comtesse Madeleine d'Oultremont"

**Changeons notre regard**

Au cœur de l’association réside, depuis sa création, notre volonté de femmes et d’hommes de changer le regard sur la déficience visuelle.

D’une part, nous agissons pour accompagner et soutenir la personne handicapée, principalement déficiente visuelle, pour favoriser le maintien et le développement de son autonomie, de son intégration sociale et culturelle ainsi que de son bien-être personnel. D’autre part, nous nous mobilisons pour sensibiliser à la réalité de la déficience visuelle et pour changer le regard du plus grand nombre sur ce handicap.

En nous inscrivant dans la continuité de la Convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées, nous menons à bien ces missions, sans distinction, dans le respect de la liberté et de la dignité de chaque personne.

Pour atteindre nos objectifs, nous mobilisons des moyens humains et matériels dans le souci constant du respect des règles éthiques et des convictions personnelles de tous mais aussi dans la conscience permanente qu’une partie importante de nos moyens provient de la générosité du public.

Notre personnel, avec rigueur et dévouement, ainsi que celles et ceux qui nous assistent dans le développement de nos activités sont des maillons essentiels dans la mise en œuvre et le respect permanent de nos valeurs.

Enfin, ces valeurs qui nous sont chères contribuent à la confiance de ceux que nous aidons, donnant du sens à nos actions.

L’association œuvre pour faire respecter les droits des personnes déficientes visuelles. Toutefois, le propos de ce mémorandum s’inscrit dans une dynamique universaliste puisqu’il concerne une catégorie beaucoup plus large de la population, à savoir les personnes à besoins spécifiques.

Nous souhaitons que chaque responsable politique qui en prendra connaissance contribue, à son niveau, à changer le regard de la société sur le handicap afin de tendre vers une société inclusive autorisant la pleine participation de chacun, quels que soient ses spécificités et besoins spécifiques.

# POINTS TRANSVERSAUX

## Politique du handicap

La convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées définit les personnes handicapées comme « des personnes présentant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables pour qui la confrontation avec certains éléments constitue autant de barrières pouvant faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l’égalité avec les autres. ». La Convention, signée et ratifiée par la Belgique, aborde le handicap d’une manière sociale comme un élément qui rejaillit sur chaque domaine de la vie quotidienne.

Une réelle inclusion des personnes handicapées ne peut se réaliser qu’en adoptant une approche globale et transversale de la politique du handicap de l’enfance à l’avancée en âge.

Pour cela, nous demandons la mise en place d’un plan coordonné entre les différents niveaux de pouvoir sur la politique du handicap pensé dans un paradigme inclusif et d’accessibilité universelle, avec des objectifs clairs et précis.

Les compétences nécessaires pour réaliser ce projet de société sont pour l’instant disséminées entre plusieurs niveaux de pouvoir. Nous demandons la mise en place d’un mécanisme de mainstreaming pour que chaque niveau de pouvoir puisse évaluer, dès sa conception, l’impact de toute politique publique concernant les personnes handicapées, en ce compris les personnes déficientes visuelles. Nous souhaitons également qu’une attention particulière soit accordée à l’accueil des enfants à besoins spécifiques dans les crèches et dans le milieu extrascolaire.

En outre, à l’heure actuelle, il n’existe aucune statistique fiable du nombre de personnes handicapées en Belgique. Cette absence de données dessert très fortement la politique du handicap car celle-ci risque de se baser sur des croyances infondées. Nous réitérons la demande du Comité des droits des personnes handicapées, de systématiser la collecte, l’analyse et la diffusion de données ventilées par sexe, âge et handicap.

## Accessibilité

Le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles), dont Les Amis des Aveugles et Malvoyants sont membres fondateurs, définit l’accessibilité comme « toutes les mesures appropriées pour assurer aux personnes à mobilité réduite, sur la base de l’égalité avec les autres, l’accès à l’environnement physique, aux transports, à l’information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l’information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales ».

La notion d’accessibilité englobe trois dimensions :

* l’accessibilité des infrastructures : par exemple, la présence de dalles podotactiles signalant un escalier dans une administration communale,
* l’accessibilité du contenu : par exemple, la présence d’un menu en braille et/ou agrandi dans un restaurant,
* l’accessibilité comportementale : par exemple la formation d’un guide de musée à l’accueil des personnes déficientes visuelles.

De manière transversale, une communication adéquate permet aux personnes concernées de prendre connaissance des adaptations réalisées à leur égard. Par exemple, communiquer largement sur la disponibilité d’une audiodescription lors d’une pièce de théâtre ou encore la possibilité de disposer de menus en braille dans un restaurant.

En matière d’accessibilité au contenu, une attention particulière devrait être portée à l’augmentation de la fracture numérique et aux moyens à mettre en place pour la réduire. Bien que l’accès à l’information soit aujourd’hui principalement digitalisé - beaucoup de démarches administratives le sont également - une part importante des personnes déficientes visuelles, notamment en raison de l’âge, ne maîtrisent pas l’outil informatique. Il est donc important de conserver une aide humaine pour y avoir accès. Par ailleurs, Les Amis des Aveugles et Malvoyants souhaitent la stricte application des normes internationales1 en vigueur en matière d’accessibilité numérique dans le secteur public et son extension dans le secteur privé.

L’inclusion des personnes en situation de handicap dans la société dépend d’une accessibilité non seulement qualitative mais aussi quantitative. Les Amis des Aveugles et Malvoyants souhaitent une planification avec des objectifs réalistes pour que l’accessibilité représente le premier maillon de toute politique publique. Inscrite dans une conception universaliste, nous demandons que l’accessibilité devienne, à travers toutes ses dimensions, un réflexe de manière à garantir l’accès à tout, pour tous.

## Revenus

Les personnes en situation de handicap connaissent souvent des situations financières précaires. Le handicap génère des frais supplémentaires qui augmentent en fonction des différentes pathologies (frais médicaux, frais de déplacement, financement des aides matérielles, etc.).

Pour y faire face, des allocations de remplacement de revenus - calculées sur base de la situation familiale - et des allocations d’intégration - calculées en fonction du degré d’autonomie de la personne - sont octroyées par la sécurité sociale. Elles ne sont toutefois pas automatiques et garanties car elles dépendent d’une série de conditions.

Actuellement, celles-ci sont insuffisantes et entraînent le risque de voir de nombreuses personnes handicapées vivre sous le seuil de pauvreté. Nous demandons que les allocations de remplacement de revenus soient, à tout le moins, liées aux revenus d’intégration et que l’index y relatif leur soit appliqué.

Elles sont aussi grevées d’exceptions qui ne garantissent pas l’égalité des citoyens. Par exemple, une personne qui travaille se voit amputée d’une partie de son allocation d’intégration si son salaire dépasse le montant immunisé.

Nous appuyons avec force et rejoignons l’avis 2017/162 du Conseil National Supérieur des Personnes Handicapées sur la note de politique générale de la Secrétaire d’Etat aux personnes handicapées : « Pour les personnes handicapées dont les capacités leur permettent d’accepter un travail, il est essentiel que le régime des allocations soit revu de manière à ce que l’allocation d’intégration (AI) ainsi que les droits dérivés soient maintenus, car le surcoût lié au handicap reste bien évidemment réel et souvent permanent. Il existe déjà des mesures pour inciter les personnes handicapées à accepter un travail, mais l’ensemble de la réglementation est devenu trop complexe et peu lisible ».

Constatant quotidiennement cette complexité et ce manque de lisibilité, nous demandons que soit réfléchi un nouveau mode de calcul des allocations pour les personnes handicapées. Il se doit d’être plus transparent, plus équitable, plus compréhensible pour les personnes qui en bénéficient et qu’il tienne compte, non seulement des incapacités mais surtout des capacités du demandeur.

## Sensibilisation

Nous sommes convaincus que l’inclusion ne peut se réaliser sans un changement de mentalité, tant des décideurs politiques que du grand public afin que la situation de handicap ne soit plus considérée comme une exception.

Or, nous constatons régulièrement une méconnaissance profonde des limites mais surtout des possibles engendrés par le handicap et plus particulièrement par le handicap visuel. Ce type d’handicap est parfois imperceptible dans la façon d’être de la personne concernée.

Des moyens devraient être alloués pour organiser des campagnes de sensibilisation pour le grand public. Par exemple, une meilleure connaissance du handicap pourrait être favorisée par des courtes capsules informatives diffusées via les télévisions publiques et privées (rappelons ici la quasi absence des personnes handicapées sur nos écrans).

## Formation des professionnels

Le manque de connaissance de la problématique du handicap induit des discriminations nuisant à l’exercice de la dynamique inclusive.

Notre association, investie depuis de nombreuses années dans le développement de la formation de professionnels, demande que soient mises en place des formations au handicap dans le cadre de tous les cursus scolaires afin que les besoins spécifiques soient abordés adéquatement par tous les futurs professionnels.

Une attention particulière devrait être également portée à la création de cursus spécifiques pour les professionnels de la basse vision, formations qui n’existent pas en Belgique. Actuellement, ces professionnels doivent se former à l’étranger.

## Lutte contre toute forme de discrimination

De nombreux cas de discrimination sont vécus par les personnes en situation de handicap qui, par crainte ou méconnaissance de la loi, ne s’engagent pas dans un processus de plainte.

Nous souhaitons que des campagnes d’information puissent être réalisées pour informer de ce qu’est une discrimination et comment faire en sorte qu’elle cesse.

Nous demandons aussi que la législation anti-discrimination soit renforcée en l’assortissant de sanctions réalistes. De plus, il est nécessaire d’ancrer juridiquement les aménagements raisonnables en tant que droits exécutoires pour les personnes handicapées dans tous les domaines de la réglementation.

## Assurer la participation des personnes handicapées et celle des associations représentatives dans le processus de décision

La Convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées reconnaît, dans son préambule, que « les personnes handicapées devraient avoir la possibilité de participer activement aux processus de prise de décisions concernant les politiques et programmes, en particulier ceux qui les concernent directement ».

Sur base de ce principe, « rien sur nous, sans nous », nous enjoignons chaque niveau de pouvoir à mettre en place des conseils consultatifs des personnes handicapées et qu’une coordination soit créée entre ceux-ci. Nous souhaitons qu’ils soient dotés de moyens suffisants pour assurer leur bon fonctionnement et que leurs avis soient réellement pris en compte, notamment dans la logique de mainstreaming développée ci-dessus.

# MOBILITÉ

Les personnes malvoyantes et aveugles, privées de la capacité de conduire un véhicule, utilisent intensivement les transports en commun. Si des efforts sont de plus en plus consentis, force est de constater qu’une accessibilité totale des différents réseaux de transports en commun n’est pas encore réalisée. De plus, elle n’est pas réfléchie en termes d’intermodalité (par exemple la pose de dalles de guidage lors de la rénovation d’une gare qui ne se poursuit pas dans la zone du métro ou inversement).

Il est urgent d’établir un agenda précis de la mise en accessibilité, en concertation avec les représentants des usagers à mobilité réduite, d’en respecter les délais et de veiller à ce que chaque nouveau projet soit pensé pour assurer son accessibilité intégrale.

Chaque société de transport doit pouvoir informer ses usagers :

* en temps réel et de manière accessible : en vocalisant les arrêts et les informations au moyen d’une synthèse vocale ou en rendant accessibles ses sites web ou ses applications mobiles, etc.,
* sur l’état du réseau : retards, changements de voies ou de quais, déviations, travaux, etc.,
* sur son accessibilité : matériel roulant adapté, ascenseurs, escalators.

Nous demandons également une sensibilisation plus importante du personnel des sociétés de transports amené à rencontrer des personnes à mobilité réduite ou à prendre des décisions qui les impactent. Pour chaque réseau de transport public, nous renvoyons le lecteur vers les revendications plus spécifiques portées par le CAWaB.

Au niveau des voiries, nous demandons aux autorités compétentes, à l’instar de la Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS), de veiller à la sécurisation du cheminement piéton en prévoyant un éclairage suffisant, la pose de dalles podotactiles de vigilance, etc. Nous souhaitons une vigilance accrue sur le respect de l’interdiction de stationner sur les trottoirs ou sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. Nous demandons également que les aides à la mobilité (cours de locomotion, chien guide, canne blanche électronique) soient financés adéquatement par les pouvoir publics.

# ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC

Quelle que soit sa fonctionnalité, tout bâtiment public ou privé se doit d’être accessible à toutes les personnes à mobilité réduite. Pour cela, il est primordial que soient étendues aux handicaps sensoriels, dont le handicap visuel fait partie, les législations urbanistiques relatives à l’accessibilité. Une amélioration sensible des prescriptions actuelles est nécessaire (voir à ce propos les recommandations du guide sur la construction des bâtiments accessibles).

# AIDES À L'AUTONOMIE

Les aides matérielles contribuent fortement à l’inclusion d’une personne déficiente visuelle en lui permettant de réaliser les mêmes tâches que tout un chacun de façon adaptée.

Il n’est pas normal, alors que l’espérance de vie ne fait que croître, que l’intervention des pouvoirs publics dans le remboursement des aides matérielles soit conditionnée par le fait que la personne soit reconnue handicapée avant ou après l’âge de 65 ans. En outre, puisque l’âge légal de la pension sera progressivement augmenté à 67 ans en 2030, nous demandons que cette différence de traitement soit tout simplement supprimée.

Depuis 2016, les bénéficiaires doivent payer une quote-part pour les aides matérielles allant parfois jusqu'à 10% du montant. Ceci peut être problématique dans certains cas puisque, comme dit plus tôt, les personnes handicapées connaissent souvent une situation financière précaire.

Nous demandons que la politique de remboursement des aides matérielles soit adaptée/adaptable aux situations individuelles et aux besoins des personnes.

De plus, il est nécessaire de développer des services d’aide à domicile qui permettent aux personnes déficientes visuelles de vivre de manière autonome. Elles pourraient obtenir par ce biais un accompagnement pour les actes du quotidien qu’il peut être difficile d’accomplir seul.

# CHIENS GUIDES

Notre association possède une longue expérience dans la formation de chiens guides. En effet, en 1946, elle a créé le premier centre belge de formation de chiens guides à Ghlin (Mons).

La formation des éducateurs de chiens guides n’est cependant pas organisée officiellement et, partant, pas protégée.

Nous souhaitons dès lors l’élaboration d'un programme de formation professionnalisante reconnu par les autorités compétentes, donnant accès à la profession d'éducateur de chiens guides. Nous demandons la reconnaissance et protection du titre d'éducateur de chiens guides.

Les conditions d'agrément des écoles de chiens guides devraient être revues pour reconnaissance par les instances compétentes (AViQ, PHARE, VAPH) et intégrer les normes de qualité édictées par les organismes de certification internationaux : European Guide Dog Federation (EGDF), International Guide Dog Federation (IGDF).

Trop de personnes déficientes visuelles se voient encore aujourd’hui refuser l’accès à des lieux publics comme des restaurants, des hôpitaux, etc. Nous exigeons un renforcement du cadre légal existant pour l'accessibilité des personnes déficientes visuelles accompagnées de leur chien guide et la mise en place de sanctions en cas de non-respect.

# EMPLOI

## Secteurs public et privé

L’inclusion revêt également le droit de pouvoir travailler. Garantir l’accès à l’emploi est une nécessité, tant dans le secteur public que privé. Cela ne peut se réaliser qu’en maintenant une protection efficace contre la discrimination, en assurant une accessibilité adéquate aux formations professionnelles, notamment en mettant en place les aménagements raisonnables nécessaires.

Nous demandons que les quotas d’emplois pour personnes handicapées soient respectés dans le secteur public et qu’ils soient étendus au secteur privé.

Nous souhaitons aussi que les incitants financiers soient renforcés, de manière à permettre l’embauche de personnes handicapées. Il est essentiel de mener des campagnes de sensibilisation auprès des employeurs pour démystifier le handicap mais aussi pour pouvoir les informer des aides à l’emploi possibles.

Néanmoins, nous souhaitons que les organismes compétents veillent à un accompagnement et une orientation adéquate de chaque personne handicapée qui cherche du travail. En d’autres termes, que ses compétences soient valorisées et utilisées à bon escient. Nous demandons aussi que les postes de travail puissent être adaptés, du recrutement jusqu’à la mise en fonction du travailleur en situation de handicap.

## Entreprises de travail adapté

En ce qui concerne le secteur des entreprises de travail adapté (ETA), dont font partie « Les Ateliers de Mons », ETA des Amis des Aveugles et Malvoyants, plusieurs points sont à soulever.

Il est demandé que la promotion de travailleurs handicapés comme cadres dans les ETA, soit encouragée par le maintien voire l’augmentation du subventionnement.

Nous souhaitons voir également le développement des dispositifs qui permettent le maintien à l’emploi des travailleurs plus âgés.

Par ailleurs, nous demandons de soutenir le développement des sections d’accueil et de formation qui rendent plus accessible l’emploi pour les étudiants qui terminent l’enseignement spécialisé. Pour pouvoir se développer, les ETA doivent toujours pouvoir engager du personnel subsidié. Et ceci, dans un cadre stable d’aide à l’investissement.

# ENSEIGNEMENT

Nous souhaitons la mise en place d’un enseignement inclusif adapté aux besoins des enfants, adolescents, jeunes adultes et adultes déficients visuels à tous les stades, quels que soient la filière et le réseau choisis.

Cette dynamique inclusive suppose que l’école s’adapte de manière à favoriser la participation de tous les élèves, en ce compris ceux qui ont des besoins spécifiques. Une transformation du processus d’enseignement doit se réaliser pour envisager la diversité. Les dispositifs éducatifs doivent donc être flexibles et diversifiés. Pour cela, il est nécessaire d'allouer des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes de manière à envisager, par exemple, l’encadrement des apprenants et l’accessibilité des infrastructures et des contenus.

En outre, chaque futur enseignant devrait pouvoir être formé correctement à l’accueil d’apprenants à besoins spécifiques dont font partie les personnes déficientes visuelles.

De plus, nous demandons que le type d'enseignement suivi ne conditionne pas l'accompagnement et l'aide thérapeutique auxquels un jeune peut avoir recours. Par exemple les enfants suivant l’enseignement spécialisé de type 6 ne peuvent avoir accès à l’encadrement thérapeutique organisé dans les centres de rééducation fonctionnelle.

# ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES

En ce qui concerne la participation aux activités sportives, récréatives et culturelles, nous demandons que des moyens soient alloués pour adapter les structures aux personnes déficientes visuelles afin qu’elles puissent en être les acteurs ou y accéder en tant que spectateurs.

Il est indispensable que leur contenu soit adapté aux besoins des personnes déficientes visuelles. Ainsi, des moyens devraient être alloués pour rendre ces activités accessibles en adoptant une approche multisensorielle, notamment en recourant à l’audiodescription, à la transcription en braille ou en grands caractères, à l’adaptation tactile, etc.

Nous demandons que les financements octroyés par les pouvoirs publics pour soutenir les initiatives culturelles dans les différents domaines culturels (œuvres audiovisuelles, arts vivants, musées, etc.) soient conditionnés à la réalisation des adaptations nécessaires à une accessibilité pour tous. Une attention particulière devra être portée à ce que, dans le cadre de la nouvelle gouvernance culturelle, les instances d’avis et le Conseil supérieur culturel soient composés de telle façon que les aspects liés à l’accessibilité universelle soient pris en compte.

Nous insistons ici aussi pour que chaque professionnel puisse être formé à l’accueil des personnes déficientes visuelles.

# HÉBERGEMENT EN MAISON DE REPOS

Le vieillissement de la population entraîne une hausse des demandes d’admission en maison de repos. Nous demandons une réestimation du nombre de lits en maison de repos pour répondre de manière adéquate aux besoins de la population. Cette étude devrait donc envisager la levée du moratoire sur le nombre de lits et permettre la création de nouveaux lits.

La distinction historique entre lits M.R.P.A. (Catégorie O, A, B, C, Cd) et lits M.R.S. (Catégorie B, C, Cd) ne reflète plus la réalité quotidienne des établissements. En effet, nombre de lits M.R.P.A. sont effectivement occupés par des personnes répondant aux critères M.R.S. Nous demandons que cette distinction disparaisse, tant la dépendance des personnes hébergées est de plus en plus élevée.

Nous demandons aussi que la norme de personnes travaillant en maison de repos soit revue pour permettre l’engagement d’aides-soignants ou de personnes améliorant l’environnement du résident (ergothérapeute, psychologues, etc).

Nous souhaitons voir le handicap visuel pris en compte dans l’évaluation de la dépendance des personnes âgées.Nous demandons que le financement de l’hébergement en maison de repos soit évalué de manière pérenne en assurant un soutien au financement des infrastructures privées.

Œuvre Fédérale Les Amis des Aveugles et Malvoyants asbl

Siège social – Siège d’exploitation en Région wallonne :

Rue de la Barrière 37 • B-7011 MONS (GHLIN)

Siège d’exploitation en Région flamande :

H. Noterdaemestraat 1 • 8670 KOKSIJDE

Tél. : +32 (0)65 40 31 00 • info@amisdesaveugles.org

Rejoignez-nous sur :

www.amisdesaveugles.org